

# Extrait de Compte-rendu

Conseil Communautaire  
02 mars 2020 - 20 heures 30  
A Lapleau



L'an deux mille vingt, le 02 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 24 février 2020

## PRESENTS

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. GONCALVES Jean-François, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

## ABSENTS EXCUSES

M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme ELEGIDO Martine, M. FERRE Charles, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, Mme SCHWALM Sandrine, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane.

## ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique.

M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. DUBOIS Francis,  
M. FERRE Charles a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,  
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme PEYRAT Denise.

## 1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME NADINE COURTEIX EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

## **2 - Affaires financières.**

### **➤ COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL.**

**Le Conseil Communautaire,**

**Délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2019 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2020,
- **Considérant** les éléments suivants :

| <b>POUR MEMOIRE</b>                                                 |                      |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté                        | 1 251 371,94€        |
| Résultat d'investissement antérieur reporté                         | 759 885,66€          |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b> |                      |
| Solde d'exécution de l'exercice                                     | -969 652,39€         |
| Solde d'exécution cumulé                                            | -209 766,73€         |
| <b>RESTES A REALISER AU 31/12/19</b>                                |                      |
| Dépenses d'investissement                                           | 681 820,00€          |
| Recettes d'investissement                                           | 924 373,00€          |
| <b>SOLDE</b>                                                        | <b>242 553,00€</b>   |
| <b>EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b>          |                      |
| Rappel du solde d'exécution cumulé                                  | -209 766,73€         |
| Rappel du solde des restes à réaliser                               | 242 553,00€          |
| <b>SOLDE EXCEDENTAIRE</b>                                           | <b>32 786,27</b>     |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>                        |                      |
| Résultat de l'exercice                                              | 68 422,90 €          |
| Résultat antérieur reporté                                          | 1 251 371,94€        |
| <b>TOTAL A AFFECTER</b>                                             | <b>1 319 794,84€</b> |

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |               |
|------------------------------------------------------------------|---------------|
| Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement          | 1 319 794,84€ |

➤ **COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Annexe et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2019 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2020,
- **Considérant** les éléments suivants :

| <b>POUR MEMOIRE</b>                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------|------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté                        | 0,00€      |
| Résultat d'investissement antérieur reporté                         | -9 816,72€ |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b> |            |
| Solde d'exécution de l'exercice                                     | 12 001,92€ |
| Solde d'exécution cumulé                                            | 2 185,20€  |

| <b>RESTES A REALISER AU 31/12/19</b>                       |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| Dépenses d'investissement                                  | 0,00€            |
| Recettes d'investissement                                  | 0,00€            |
| <b>SOLDE</b>                                               | <b>0,00€</b>     |
| <b>EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b> |                  |
| Rappel du solde d'exécution cumulé                         | 2 185,20€        |
| Rappel du solde des restes à réaliser                      | 0,00€            |
| <b>SOLDE EXCEDENTAIRE TOTAL</b>                            | <b>2 185,20€</b> |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>               |                  |
| Résultat de l'exercice                                     | 58,78€           |
| Résultat antérieur                                         | 0,00€            |
| <b>TOTAL A AFFECTER</b>                                    | <b>58,78€</b>    |

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :***

| <b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |               |
|------------------------------------------------------------------|---------------|
| Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement          | <b>58,78€</b> |

➤ **COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

## ➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

### **Le Conseil Communautaire,**

**Délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe de Bois Duval de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Annexe et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2019 ;

#### **A l'unanimité :**

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

## ➤ **COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET SPANC**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET SPANC**

**Le Conseil Communautaire,**

**Délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Annexe et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2019 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata pour** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET SPANC**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2020,
- **Considérant** les éléments suivants :

| <b>POUR MEMOIRE</b>                                                 |                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté                        | 99,53€             |
| Résultat d'investissement antérieur reporté                         | 13 848,57€         |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b> |                    |
| Solde d'exécution de l'exercice                                     | -335,01€           |
| Solde d'exécution cumulé                                            | 13 513,56€         |
| <b>RESTES A REALISER AU 31/12/19</b>                                |                    |
| Dépenses d'investissement                                           | 1 000€             |
| Recettes d'investissement                                           | 0,00€              |
| <b>SOLDE</b>                                                        | <b>- 1 000,00€</b> |
| <b>EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b>          |                    |
| Rappel du solde d'exécution cumulé                                  | 13 513,56€         |
| Rappel du solde des restes à réaliser                               | - 1 000,00€        |
| <b>EXCEDENT TOTAL</b>                                               | <b>12 513,56€</b>  |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>                        |                    |
| Résultat de l'exercice                                              | -52,48€            |
| Résultat antérieur                                                  | 99,53€             |
| <b>TOTAL A AFFECTER</b>                                             | <b>47,05€</b>      |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |               |
|------------------------------------------------------------------|---------------|
| Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement          | <b>47,05€</b> |

## ➤ **COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ORDURES MENAGERES**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## ➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ORDURES MENAGERES**

**Le Conseil Communautaire,**

**Délibérant** sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Annexe et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2019 ;

**A l'unanimité :**

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2019 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

## ➤ **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2020,



- **Considérant** les éléments suivants :

| <b>POUR MEMOIRE</b>                                                 |                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté                        | 205 054,23€        |
| Résultat d'investissement antérieur reporté                         | 681 863,98€        |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b> |                    |
| Solde d'exécution de l'exercice                                     | -358 397,39€       |
| Solde d'exécution cumulé                                            | 323 466,59€        |
| <b>RESTES A REALISER AU 31/12/19</b>                                |                    |
| Dépenses d'investissement                                           | 31 000,00€         |
| Recettes d'investissement                                           | 27 760,00€         |
| <b>SOLDE</b>                                                        | <b>-3 240,00€</b>  |
| <b>EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19</b>          |                    |
| Rappel du solde d'exécution cumulé                                  | 323 466,59€        |
| Rappel du solde des restes à réaliser                               | -3 240,00€         |
| <b>EXCEDENT TOTAL</b>                                               | <b>320 226,59€</b> |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>                        |                    |
| Résultat de l'exercice                                              | 12 336,53€         |
| Résultat antérieur                                                  | 205 054,23€        |
| <b>TOTAL A AFFECTER</b>                                             | <b>217 390,76€</b> |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement          | <b>217 390,76€</b> |

• **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

M. le Président et M. Jean-Louis BACHELLERIE présentent les principales orientations budgétaires pour l'année 2020 en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

• **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du Budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2020, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2019.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il propose au Conseil d'émettre des propositions de mutualisation, d'achat ou de personnel, auxquelles il conviendrait de porter une réflexion en 2020.

• **ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2020 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les propositions de barème des participations familiales au sein du Multi-accueil, faites par les services de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour l'année 2020, comme suit :

| 2020                  | Composition de la famille |                    |                    |                         |                         |                                |
|-----------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
|                       | 1 enfant à charge         | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | 4 ou 5 enfants à charge | 6 ou 7 enfants à charge | A partir de 8 enfants à charge |
| Taux d'effort         | 0.0610%                   | 0.0508%            | 0.0406%            | 0,0305%                 | 0,0305%                 | 0,0203%                        |
| Plancher*             | <b>705,27 €</b>           |                    |                    |                         |                         |                                |
| Plafond*              | <b>5 600,00 €</b>         |                    |                    |                         |                         |                                |
| Tarif horaire minimum | 0.43 €                    | 0.36 €             | 0.29 €             | 0.22 €                  | 0.22 €                  | 0.14 €                         |
| Tarif horaire maximum | 3.42 €                    | 2.84 €             | 2.27 €             | 1.71 €                  | 1.71                    | 1.14 €                         |

Il rappelle que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches. Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- \* il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- \* il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil, pour l'année 2020,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR « BARCELONE » (VACANCES D'ETE).**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs du séjour « Barcelone » qui aura lieu durant les vacances scolaires d'été.

Ce séjour s'adresse aux enfants des accueils de loisirs âgés de 14 à 17 ans.

Le séjour de 6 nuits et 7 jours se déroulera à Barcelone :

- du lundi 27 juillet 2020 au dimanche 02 août 2020.

Il propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants :

| Code Tarif | QF          | Collectivité | Hors collectivité (+20%) |
|------------|-------------|--------------|--------------------------|
| ESP-1      | 0 > 300     | 70,00 €      | 84,00 €                  |
| ESP-2      | 301 > 500   | 80,00 €      | 96,00 €                  |
| ESP-3      | 501 > 702   | 90,00 €      | 108,00 €                 |
| ESP-4      | 703 > 900   | 110,00 €     | 132,00 €                 |
| ESP-5      | 901 > 1100  | 120,00 €     | 144,00 €                 |
| ESP-6      | 1101 > 1300 | 130,00 €     | 156,00 €                 |
| ESP-7      | 1301 > 1500 | 140,00 €     | 168,00 €                 |
| ESP-8      | 1501 > 1700 | 160,00 €     | 192,00 €                 |
| ESP-9      | 1701 > 1900 | 180,00 €     | 216,00 €                 |
| ESP-10     | 1901 et +   | 200,00 €     | 240,00 €                 |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la grille de tarifs 2020 du séjour « Barcelone » ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **ORDURES MENAGERES :**

- ✓ **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 09 DECEMBRE 2020**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle à l'Assemblée la délibération du 09 décembre 2019 fixant les différents tarifs de la REOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu.

Il propose :

- D'ajouter à la grille tarifaire 2020 les cas particuliers suivants :

| <b>Collecte Bi-hebdomadaire</b>          | <b>Tarif 2020</b> |
|------------------------------------------|-------------------|
| Boucherie Ritou (Marcillac la Croisille) | 1 765,00 €        |
| Copains Comme Cochons (Egletons)         | 1 029,00 €        |
| Mothard Christophe (Egletons)            | 424,00 €          |

| <b>Collecte hebdomadaire</b>          | <b>Tarif 2020</b> |
|---------------------------------------|-------------------|
| L'Arédienne (Saint Yrieix le Déjalat) | 1 213,00 €        |

- De modifier le libellé du code 48 - Le Relais Gourmand, suite à changement de propriétaire qui correspondra désormais à la dénomination Papilles & Pupilles (Egletons)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs spécifiques de la REOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Précise** que tous les autres tarifs de ladite délibération demeurent inchangés,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

✓ **TARIFS DES APPORTS DE PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 09 DECEMBRE 2020**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle au Conseil la délibération du 09 décembre 2019 fixant la tarification du traitement des déchets des professionnels en déchetterie pour l'année 2020.

Il précise que, lors de l'établissement de ces tarifs, le coût du traitement pour certains déchets n'était pas connu.

Il propose d'actualiser les tarifs pour ces cas particuliers afin que l'intégralité des frais de traitement soit supportée par le professionnel

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Actualise** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 les tarifs suivants :

| - NATURE DES DECHETS                                                                                                                                                                  | Tarifs à la tonne                     |                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                       | Dans périmètre CCVEM                  | Hors périmètre CCVEM                  |
| <b>D.I.B. :</b> Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive) – <b>tarif 2020 : 137,50 € TTC/t (CDR Environnement)</b>                                                                     | <b>141€,00</b><br>au lieu de 139,00€  | <b>169,20 €</b><br>au lieu de 166,80€ |
| <b>Déchets verts :</b> Traitement plate-forme de broyage – <b>tarif 2020 : 42 €/t Paprec Agro (facturation du broyage effectué en janvier 2020 au tarif du marché 2019 35,14 €/t)</b> | <b>45,00 €</b><br>au lieu de 41.45 €  | <b>54,00 €</b><br>au lieu de 49,75 €  |
| <b>Incinérables – Tout venant – Encombrants :</b> Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons – 112 €/t ( <b>si pénalité par benne non conforme de 300 € TTC</b> )          | <b>116,00 €</b><br>au lieu de 115.35€ | <b>139.20 €</b><br>au lieu de 138.40€ |

- **Précise** que tous les autres termes de la délibération du 09 décembre 2019 demeurent inchangés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à exécuter les présentes décisions et signer tous les documents s'y rapportant.

✓ **OPERATION COMPOSTEURS**

M. Jean-Pierre AOUT expose à l'Assemblée que depuis 2004 le SIRTOM de la Région d'Egletons a régulièrement organisé des opérations composteurs individuels.

Le compostage individuel est une pratique ancienne préservant l'environnement qui consiste à faire valoriser directement par les particuliers la part organique de leurs déchets (reste de cuisine et de repas ainsi que déchets de jardin).

Il convient donc de poursuivre la mise en place des composteurs, selon le même principe et les mêmes modalités que lors des phases précédentes.

Deux modèles seront mis à disposition, un petit modèle 400 litres et un grand modèle de 600 litres. En plus du composteur, il sera remis un bio-seau et une documentation pratique permettant de réussir à produire un compost de qualité.

Pour l'ensemble de ce service réservé aux personnes résidant sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes et émergeant au rôle de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il sera demandé une participation financière à hauteur de :

- 35 € pour un composteur 400 litres,
  - 41 € pour un composteur 600 litres.
- } Dans la limite d'un composteur par redevable de la REOM

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières prendra en totalité en charge la fourniture du bio-seau et du guide du compostage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Poursuit** l'opération composteurs individuels dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Fixe** la participation pour l'acquisition d'un composteur 400 litres à 35 euros et à 41 euros pour l'acquisition d'un composteur de 600 litres,
- **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

✓ **CONVENTION ECO TLC 2020**

Vu l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national, à titre professionnel, tous produits finis en textile pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement, sont également soumises à l'obligation prévue au premier alinéa », sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 renouvelant l'agrément de l'éco-organisme Éco TLC pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et [des chaussures](#). Ce nouvel agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2022. Éco TLC l'a déjà obtenu en 2009 et 2014.

Considérant que la convention signée en 2014 est arrivée à échéance au 31 décembre 2019, une nouvelle convention est proposée pour la durée de l'agrément (2020-2022),

Considérant le projet de convention présenté par M. Jean-Pierre AOUT,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette nouvelle convention, valable jusqu'au 31 décembre 2022, terme de l'agrément de Eco-TLC en cours (agrément de 2 ans),
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Eco-organisme Eco-TLC, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **3 – Ressources Humaines.**

- **PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT D'UNE ETUDIANTE STAGIAIRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil communautaire que Mme Minoï Marchand, étudiante en Master 2 Gestion des territoires et développement local effectuée, depuis le 10 février dernier pour une durée de 17 semaines, un stage au sein du service ordures ménagères relatif à la mise en œuvre de la redevance incitative.

Conformément à la loi, une gratification lui est versée chaque mois.

Cependant, afin de compléter cette gratification, M. le Président propose d'attribuer une aide à l'hébergement d'un montant de 150€ par mois durant les quatre mois de son stage.

Conformément à l'avis de M. le Trésorier, cette aide sera imputée au compte « 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » sur le budget annexe Ordures ménagères.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une aide à l'hébergement d'un montant de 150€/mois durant quatre mois à Mme Minoï Marchand, stagiaire auprès du service Ordures ménagères,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision.

**• UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE**

Mme Denise PEYRAT rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la FPT de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
  - ✓ D'un congé annuel,
  - ✓ D'un congé maladie,
  - ✓ D'un congé maternité,
  - ✓ D'un congé parental,
  - ✓ De l'accomplissement du service national ;
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire de l'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ses agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

**• REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A MUTATION.**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le Directeur Général des Services, ainsi que la directrice du centre aquarécricatif de la Communauté de Communes,

ont demandé leur mutation vers d'autres collectivités à compter du 16 mars 2020.

Or, ces agents ne pourront pas poser la totalité de leurs jours de congés d'ici leur départ, et la directrice du centre aqua récréatif dispose, par ailleurs, d'un Compte Épargne Temps.

En conséquence, afin de régulariser leur situation, M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'indemnités relatives à ces congés non soldés, soit :

- Pour le DGS,
  - Au titre des congés **2020** non soldés, le nombre d'heures restantes (**29h45**) au tarif horaire de **17,12€**, conformément à la rémunération actuelle de l'agent.
- Pour la directrice du centre aqua récréatif :
  - Pour le CET, **22 jours** restant à solder à hauteur de **90€/ jour**, conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, transposé au sein de la FPT par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004,
  - Au titre des congés **2020** non soldés, le nombre d'heures restantes (**23h15**) au tarif horaire de **12,95€**, conformément à la rémunération actuelle de l'agent.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide*** de procéder à la régularisation administrative de ces agents,
- ***Autorise*** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**• RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Mme Denise PEYRAT explique qu'un agent exerce actuellement les fonctions de maître-nageur au Centre aquarécréatif en tant que contractuel depuis le 4 janvier 2010.

Son contrat est établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à savoir agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce contrat, qui arrivait à échéance le 16 février 2020, vient d'être renouvelé pour une durée d'un an. Cependant, ce type de contrat doit normalement être passé pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois.

L'agent ayant échoué au concours d'ETAPS à plusieurs reprises, il est proposé de le recruter sur l'emploi permanent à temps complet, créé le 29 septembre 2010, en qualité d'agent contractuel et en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juin.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à recruter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, un agent contractuel sur un emploi permanent dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, grade de la filière sportive relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- **Charge** M. le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **4 – Dossiers.**

- **VENTE DE TERRAINS – ZONE DE LA GRESOUILLE**

1) M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande de M. LEPEUVE Stéphane d'acquérir pour son entreprise une parcelle sur la zone de la Grésouillère d'une superficie de 6 622 m<sup>2</sup> environ. Il est proposé de vendre la parcelle à un prix forfaitaire de 47 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de la vente d'un lot d'une superficie de 6 622 m<sup>2</sup> environ situé sur la zone d'activités économiques de la Grésouillère, pour un montant forfaitaire de 47 000 € HT,
- **Désigne** Monsieur DUCROS, géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître Pierre JOYEUX, notaire à Egletons, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

2) M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande de l'entreprise ERTEN d'acquérir une parcelle sur la zone de la Grésouillère d'une superficie de 3 378 m<sup>2</sup> environ. Il est proposé de vendre la parcelle à un prix forfaitaire de 24 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de la vente d'un lot d'une superficie de 3 378 m<sup>2</sup> environ situé sur la zone d'activités économiques de la Grésouillère, pour un montant forfaitaire de 24 000 € HT,
- **Désigne** Monsieur DUCROS, géomètre à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître Pierre JOYEUX, notaire à Egletons, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR**

- **EXTENSION DU BATIMENT D'ACCUEIL DU DOMAINE DES MONEDIERES**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la réalisation de travaux d'extension du Domaine des Monédières. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 300 000 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et divers (étude géotechnique, contrôle technique, SPS, diagnostics) pour un montant de 120 000 € HT.

L'extension du bâtiment principal comprend :

- Pour la partie piscine : la création d'une entrée unique, de vestiaires, douches sanitaires et d'une salle de fitness,
- Pour la partie spa : un accueil dédié, un espace soin avec trois cabines, un solarium, un espace humide indépendant (sauna, hammam, jacuzzi),
- Une salle d'activités, spectacles et projections,
- Des lieux de détente : bibliothèques, point Wifi, salons, billard,
- L'extension du restaurant avec la création d'une deuxième salle et d'un bar,
- Un bloc sanitaire adapté à la capacité et au standing du Domaine
- Des locaux techniques et d'exploitation.

Une subvention à hauteur de 200 000 € du Département est inscrite dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020. Une subvention au titre de la DETR – Projets structurants – développement touristique - à hauteur de 25% des dépenses plafonnées à 500 000 € HT peut être sollicitée. Une aide de la Région a également été demandée pour un montant de 200 000 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 125 000 €
- Département : 200 000 €
- Région : 200 000 €
- Communauté de Communes : 895 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération d'extension du Domaine des Monédières,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et du Département,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **VALORISATION DU SITE DU CHATEAU DE VENTADOUR : AMENAGEMENT DE SANITAIRES ET SECURISATION DU SITE**

M. Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que des travaux de d'aménagements et de sécurisation du site du château s'avèrent nécessaires avec :

- La réalisation de deux toilettes supplémentaires près de la billetterie,
- La sécurisation du site par la mise en place d'un nouveau portail et de 260 mètres de clôture en bois,
- Le changement de coffret électrique pour les animations estivales nécessitant un système de courant triphasé.

Le montant des travaux s'élève à 41 972,10 € HT.

Une subvention au titre de la DETR – Construction ou rénovation de locaux techniques communautaires - peut être sollicitée à hauteur de 40% des dépenses HT.

La Communauté de Communes bénéficie également d'une aide de 4 000 € du Département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020.

Le plan de financement peut s'établir de la manière suivante :

- Etat (40%) : 16 788,84 €
- Département : 4 000 €
- Communauté de Communes (60%) : 21 183,26 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux de valorisation du site du Château de Ventadour ;
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat et du Département ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### ➤ **MATERIEL INFORMATIQUE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2020 :

- 3 postes de travail Bureautique,
- 3 portables bureautiques,
- 2 tablettes (pour le SPANC et pour l'Espace Jeunes).

Le montant de l'opération s'élève à 5 400,00 € HT.

Il propose de solliciter une demande de DETR pour un montant de 2 160,00 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 2 160,00 €
- Communauté de Communes : 3 240,00 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'acquisition de matériel informatique telle que présentée ci-dessus,  
**Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,  
**Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,  
**Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### ➤ **MISE EN ACCESSIBILITE – CENTRE AQUARECREATIF**

M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil d'acquérir un dispositif de mise à l'eau et un fauteuil de douche pour permettre d'améliorer l'accessibilité du Centre aquarécréatif aux personnes à mobilité réduite.

Le montant de ces équipements s'élève à 5 359,70 € HT.

Une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL peut être sollicitée.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR ou DSIL) : 35% soit 1 875,90 €
- Communauté de Communes : 3 483,80 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**Approuve** l'installation des équipements présentés ci-dessus,  
**Valide** le plan de financement proposé ci-dessus,  
**Sollicite** les aides de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,  
**Autorise** M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

➤ **ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil de l'obligation d'installer un défibrillateur automatisé externe dans la Maison de l'Enfant, située à Egletons, avant le 31 décembre 2020.

Le montant de cet équipement s'élève à 1 985,25 € HT.

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 40% soit 794,10 €
- Communauté de Communes : 1 191,15 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**Approuve** l'installation de l'équipement présenté ci-dessus,  
**Valide** le plan de financement proposé ci-dessus,  
**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR,  
**Autorise** M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

• **SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2020**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, depuis 2018, les Programmes Pluriannuels de Gestion (P.P.G.) des milieux aquatiques doivent être élaborés à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents. Cela implique une coordination entre structures gestionnaires afin d'élaborer conjointement les programmes de travaux. Le territoire communautaire est partagé entre 3 grands bassins versants :

- la Luzège : dont le PPG en commun avec HCC a été finalisé en 2019, est en cours d'instruction de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
- Le Doustre ou une entente avec Tulle Agglo et la CC de Xaintrie Val Dordogne doit être formalisée au premier semestre 2020.
- La Corrèze qui fera également l'objet d'une entente en 2020 entre les 6 EPCI du bassin.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 40% du coût des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques. Ces missions sont évaluées à un équivalent temps plein du technicien rivières.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 40% pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

- **Autoriser** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRES**

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite subventionnable de 80 €HT du km de sentier. Ainsi, 40 circuits de randonnées, soit 303 km de sentiers, vont être entretenus en 2020 pour un montant estimatif de 32 000 € TTC (soit 2 passages annuels). 13 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisateur pour un montant estimatif de 4 500 € TTC, ce qui représente un total estimatif de 36 500 € TTC.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR en 2008/2009, soit 303 km, à un montant de 36 500 € TTC, dont le plafond subventionnable s'élève à 19 520 € HT.
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres, soit une aide de 5 856 €.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Communauté de Communes souhaite encourager les communes à réhabiliter leur parc de logements communaux.

Afin de mettre en œuvre de manière effective le dispositif d'aide tel qu'envisagé dans le PLH, il est nécessaire d'approuver aujourd'hui son règlement d'intervention.

Le règlement qui vous est joint précise ainsi que chaque commune est éligible à une aide maximum de 10 000 € pendant la durée de mise en œuvre du PLH, afin de pouvoir engager des travaux de réhabilitation de leur parc locatif communal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement d'intervention pour la réhabilitation des logements communaux, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2019-2025 ;
- **Autorise** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **RENOUVELLEMENT ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Marie TAGUET rappelle les délibérations en date du 13 février 2017 et 14 novembre 2017, par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Communautaire. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une période de 3 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ce document précise notamment les missions demandées par la Communauté de Communes à l'OTC, et détaille les modalités de financement de ce dernier via le reversement partiel du montant collecté au titre de la taxe de séjour et d'une subvention de fonctionnement fixée annuellement en Conseil communautaire.

Il propose donc de mettre à jour ce document et de signer une nouvelle convention d'objectifs pour une période 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de convention de partenariat avec l'O.T.C. tel qu'annexé,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

- **PROJET RANDO MILLEVACHES – AVENANT A LA CONVENTION-CADRE**

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, rappelle le contexte du projet rando-millevaches.

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du PNR de Millevaches en Limousin en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont les objectifs sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

Cependant, les modalités de versement au Parc par chacun des partenaires du projet n'avaient pas été établies.

Aussi, à l'occasion du Comité technique du projet qui s'est tenu le 24 septembre 2019, il a été proposé de discuter des modalités de versement des sommes dues par les contributeurs au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

De plus, un Comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre 2019, pour établir l'état d'avancement du projet et partager un bilan très satisfaisant des débuts du projet Rando Millevaches. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les perspectives de consolidation et de développement du projet.

Sachant que le contrat actuel d'animation et de coordination du projet s'achève au 31 mai 2020, le comité de pilotage s'est d'ores et déjà positionné pour essayer de prolonger ce poste clé. Compte tenu des besoins, un plan prévisionnel de financement du poste « Animation et coordination du projet Rando Millevaches » jusqu'à la date échéance de la convention partenariale, soit le 10 septembre 2021, a été présenté aux membres du comité de pilotage. Il reprend la clé de répartition de la convention (nombre d'habitants par collectivité). Les

données financières de chaque structure relative au budget communication et au renouvellement du poste d'animation ont été communiquées.

Pour cela, un courrier de chaque structure pour accord de principe, complété des noms et prénoms des personnes (élu-e et technicien-ne) en charge du suivi du dossier, était attendu avant le 20 décembre 2019.

L'ensemble des partenaires, à l'exception de la commune de Saint-Augustin qui n'a pas encore fait parvenir son courrier, sont favorables à la prolongation du poste d'animation jusqu'au 10 septembre 2021.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour trois raisons :

1. Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches ;
2. Définir les frais supplémentaires de communication ;
3. Définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant ;

Le contenu de cet avenant est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

1. Le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet Rando Millevaches.

La convention actuelle précise à l'article 3.2 « Mutualisation – Fonctionnement » que pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires s'accordent sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire l'ensemble des missions définies, et qu'à cette fin le PNR a recruté une technicienne « offre touristique de randonnée » durant 18 mois, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Hors à cette échéance, le développement de l'outil n'est pas encore finalisé et la prise en main par les structures n'est pas opérationnelle.

De plus, un certain nombre de perspectives sont envisagées :

- Sur des besoins de consolidation du projet :
  - o Atteindre les 500 itinéraires initialement recensés ;
  - o Assurer une homogénéité des saisis (ajout de photos et de descriptions de points d'intérêt, indispensables à la qualité du produit) ;
  - o Assurer la promotion de l'outil (plan de communication à hauteur de 12 600 € en 2020 dont 5 000 € sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Lac de Vassivière et 5 000 € en 2021) ;
  - o Former à la prise en main de l'outil sur les volets Valorisation et Gestion des sentiers.
- Sur des perspectives de développement pour asseoir le rayonnement du territoire :
  - o Les sentiers d'interprétation issus du Carnet de voyages édité par le PNR de Millevaches en Limousin ;
  - o Les fiches des topoguides de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de Chamina ;
  - o L'itinérance (GR®, GRP®, La Dordogne de Villages en Barrages) ;
  - o Les textes descriptifs des points patrimoniaux des Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire ;
  - o Un travail sur l'offre LEI ;

- Des ouvertures sur d'autres activités de pleine nature comme la pêche, l'astrotourisme, les aires de bivouac, le cyclotourisme... »

Compte tenu de ces besoins de consolidation de l'outil et des perspectives de développement, une proposition de prolongement du poste d'animation et de coordination jusqu'à la date échéance de la convention partenariale, soit le 10 septembre 2021, a été présenté aux partenaires lors du comité de pilotage du 27 novembre 2019 et par un courrier envoyé le mardi 03 décembre. Compte tenu des retours de courriers avec accord de principe, l'avenant précise la prolongation de ce poste mutualisé jusqu'au 10 septembre 2021 et son plan de financement associé.

Des aides Leader à partir des conditions d'attribution et d'éligibilité figurant dans les fiches-actions des GAL Leader ont été sollicitées. Les montants définitifs seront connus à réception des arrêtés de subvention correspondant. Les montants restant à la charge sont donc indicatifs et dépendent des dépenses réelles et des subventions effectivement reçues.

Étant entendu que la participation financière pour la deuxième période est également établie au prorata issu de la clé de répartition de la convention initiale et que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin participe à hauteur de 20% (à hauteur de 10 260 €) des dépenses d'animation. Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est le suivant pour la deuxième période du projet du 31 mai 2020 au 10 septembre 2021, notons que ces coûts sont des montants maximums :

| Nom du partenaire                       | Part de la population (%) | Plan prévisionnel du 01/06 au 31/12/2020 | Plan prévisionnel du 01/01/2021 au 10/09/2021 | TOTAL du 01/06/2020 au 10/09/2021 |
|-----------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| CC Briance Combade                      | 4,47%                     | 836,78                                   | 997,70                                        | 1 834,48                          |
| CC Marche et Combraille en Aquitaine    | 11,18%                    | 2 092,90                                 | 2 495,38                                      | 4 588,28                          |
| CC Creuse Grand Sud                     | 10,15%                    | 1 900,08                                 | 2 265,48                                      | 4 165,56                          |
| CC de Noblat                            | 9,49%                     | 1 776,53                                 | 2 118,17                                      | 3 894,70                          |
| CC de Ventadour - Egletons - Monédières | 8,77%                     | 1 641,74                                 | 1 957,46                                      | 3 599,20                          |
| CC des Portes de Vassivière             | 4,39%                     | 821,81                                   | 979,85                                        | 1 801,66                          |
| CC du Pays d'Uzerche                    | 7,71%                     | 1 443,31                                 | 1 720,87                                      | 3 164,18                          |
| CC Haute-Corrèze Communauté             | 27,34%                    | 5 118,05                                 | 6 102,29                                      | 11 220,34                         |
| CC Vézère-Monédières-Millesources       | 4,05%                     | 758,16                                   | 903,96                                        | 1 662,12                          |
| CC Creuse Sud-Ouest                     | 11,49%                    | 2 150,93                                 | 2 564,57                                      | 4 715,50                          |
| Commune Le Lonzac                       | 0,62%                     | 116,06                                   | 138,38                                        | 254,44                            |
| Commune Saint-Augustin                  | 0,34%                     | 63,65                                    | 75,89                                         | 139,54                            |
| <b>Total général</b>                    | <b>100 %</b>              | <b>18 720,00</b>                         | <b>22 320,00</b>                              | <b>41 040,00</b>                  |

## 2. Les frais de communication supplémentaires

Le Syndicat mixte Le Lac de Vassivière s'engage à contribuer à hauteur de 5 000 € HT en 2020 pour la conception et/ou l'impression de nouveaux outils de communication. A titre d'exemple, il est envisagé de développer des kakémonos,



des marques pages et des affiches, d'insérer des publicités dans un magazine, de réaliser des prestations vidéos et des diffusions publicitaires, et de publicité sur les réseaux sociaux.

Plan prévisionnel de communication du 01/06/2020 au 10/09/2021 :

| Nom du partenaire                       | Part de la population (%) | Plan prévisionnel du 01/06 au 31/12/2020 | Plan prévisionnel du 01/01/2021 au 10/09/2021 | TOTAL du 01/06/2020 au 10/09/2021 |
|-----------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| CC Briance Combade                      | 4,47%                     | 339,72 €                                 | 223,50 €                                      | 563,22 €                          |
| CC Marche et Combraille en Aquitaine    | 11,18%                    | 849,68 €                                 | 559,00 €                                      | 1 408,68 €                        |
| CC Creuse Grand Sud                     | 10,15%                    | 771,40 €                                 | 507,50 €                                      | 1 278,90 €                        |
| CC de Noblat                            | 9,49%                     | 721,24 €                                 | 474,50 €                                      | 1 195,74 €                        |
| CC de Ventadour - Egletons - Monédières | 8,77%                     | 666,52 €                                 | 438,50 €                                      | 1 105,02 €                        |
| CC des Portes de Vassivière             | 4,39%                     | 333,64 €                                 | 219,50 €                                      | 553,14 €                          |
| CC du Pays d'Uzerche                    | 7,71%                     | 585,96 €                                 | 385,50 €                                      | 971,46 €                          |
| CC Haute-Corrèze Communauté             | 27,34%                    | 2 077,84 €                               | 1 367,00 €                                    | 3 444,84 €                        |
| CC Vézère-Monédières-Millesources       | 4,05%                     | 307,80 €                                 | 202,50 €                                      | 510,30 €                          |
| CC Creuse Sud-Ouest                     | 11,49%                    | 873,24 €                                 | 574,50 €                                      | 1 447,74 €                        |
| Commune Le Lonzac                       | 0,62%                     | 47,12 €                                  | 31,00 €                                       | 78,12 €                           |
| Commune Saint-Augustin                  | 0,34%                     | 25,84 €                                  | 17,00 €                                       | 42,84 €                           |
| <b>Total général</b>                    | <b>100 %</b>              | <b>7 600 € TTC</b>                       | <b>5 000 € TTC</b>                            | <b>12 600 € TTC</b>               |

### 3. Les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant.

La convention actuelle précise à l'article 6.3 « Participation financière » un scénario de répartition des dépenses (fonctionnement et investissement) par collectivité.

Toutefois, aucun article de la convention ne précise les modalités de versements, ce qui implique en l'état actuel d'attendre la fin de la convention (soit le 10 septembre 2021) pour toucher le versement des contributions financières des partenaires.

L'avenant précise ainsi les modalités de versement des contributions sur toute la durée de la convention (du 11/09/2018 au 10/10/2021)

Pour la première période du 11/09/2018 au 31/05/2020 :

- La totalité du paiement est à verser à la date du 31/05/2020

Pour la deuxième période du 01/06/2020 au 10/09/2021 :

- 30% du montant dû seront versés au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin avant l'échéance reprise dans le tableau ci-dessous selon la période considérée,
- Le solde (70%) sera versé au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à l'issue de la convention (date prévisionnelle : 10/09/2021).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

Le tableau prévisionnel d'échéancier de paiement est établi comme suit :

| Nom du groupement                    | Période du 11/09/2018 au 31/05/2020            | Période du 01/06/2020 au 10/09/2021 |                         |                         |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                      | Paiement de la totalité de la première période | Total période €                     | Acompte € (30%)         | Solde € (70%)           |
|                                      | A la date du 31/05/2020                        |                                     | A la date du 30/10/2020 | A la date du 10/09/2021 |
| CC Briance Combade                   |                                                | 1 834,48                            | 550,34                  | 1 284,14                |
| CC Marche et Combraille en Aquitaine | 3 803,53                                       | 4 588,28                            | 1 376,48                | 3 211,80                |
| CC Creuse Grand Sud                  | 2 147,74                                       | 4 165,56                            | 1 249,67                | 2 915,89                |
| CC de Noblat                         |                                                | 3 894,70                            | 1 168,41                | 2 726,29                |
| CC de Ventadour-Egletons-Monédières  | 2 983,62                                       | 3 599,20                            | 1 079,76                | 2 519,44                |
| CC des Portes de Vassivière          |                                                | 1 801,66                            | 540,50                  | 1 261,16                |
| CC du Pays d'Uzerche                 |                                                | 3 164,18                            | 949,26                  | 2 214,92                |
| CC Haute-Corrèze Communauté          | 9 301,29                                       | 11 220,34                           | 3 366,10                | 7 854,24                |
| CC Vézère-Monédières-Millessources   |                                                | 1 662,12                            | 498,64                  | 1 163,48                |
| CC Creuse Sud-Ouest                  | 2 431,28                                       | 4 715,50                            | 1 414,65                | 3 300,85                |
| Commune Le Lonzac                    |                                                | 254,44                              | 76,33                   | 178,11                  |
| Commune Saint-Augustin               |                                                | 139,54                              | 41,86                   | 97,68                   |
| <b>Total</b>                         | 20 667,46                                      | 41 040,00                           | 12 312,00               | 28 728,00               |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition d'avenant ;
- **Approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

## **5 - Affaires diverses**

• **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU BATIMENT D'ACCUEIL DU DOMAINE DES MONEDIERES**

Dans le cadre du projet d'extension du bâtiment d'accueil du Domaine des Monédières, Mme Marie-Aude HUBERTY informe le Conseil qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en décembre dernier pour la mission de maîtrise d'œuvre.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 janvier 2020. Trois groupements de maîtrise d'œuvre ont répondu à cette consultation :

- **SARL ARCHI MADE 19**, architecte DPLG (Brive),  
INGEPOLE, BET tout corps d'état (Limoges),  
LASSERRE Patrick, OPC (Brive) ;
- **SARL FAYAT Nathalie, architecte DPLG (Brive)**,  
SIGMA INGENIERIE, BET Structures (Brive)  
CABINET HORUS, BET Fluides et OPC (Brive)  
FG ECO - Florian GAYE, économiste (Saint Martial de Gimel)
- **Sébastien CLAVEYROLAT, architecte DE (Ussel)**  
SIGMA Ingénierie, BE structures (Brive)  
SARL BEMP, BE fluides (Aubusson)  
SAS CO-TECH, Economiste, (Brive)  
SARL CO-PILOT, OPC (Brive)

Le groupement dont le mandataire est Nathalie FAYAT a été retenu, pour un montant de 110 388,01 € HT, soit un taux de rémunération de 8,49%, sur un montant de travaux estimatif de 1 300 000 € HT.

- **TRAVAUX PREPARATOIRES A LA REHABILITATION ET A L'EXTENSION D'UN LOCAL A USAGE D'ALSH ET DE MICRO-CRECHE A MARCILLAC LA CROISILLE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'une consultation a été lancée en janvier dernier pour la réalisation de travaux préparatoires à la Réhabilitation et l'extension d'un local à usage d'ALSH et de micro-crèche à Marcillac la Croisille.

Les travaux se décomposent en 2 lots :

- Lot n°1 : Désamiantage,
- Lot n°2 : Ressuivi de couverture.

S'agissant d'un marché inférieur au seuil de 40 000 € HT, une consultation a été envoyée par mail à quatre entreprises différentes pour chaque lot.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n°1 : (DBA Construction, Decutis et NSDP) et deux entreprises ont répondu au lot n°2 : (SAS Anhalt et Ets Bouillaguet JB).

Entreprises retenues :

| <b>Lot</b> | <b>Désignation du lot</b> | <b>Entreprise retenue</b>                           | <b>Montant HT</b> | <b>Montant de l'estimation</b> |
|------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| 1          | Désamiantage              | DBA Construction<br>(St Léonard de Noblat)          | 5 165,90 €        | 5 500,00 €                     |
| 2          | Ressuivi de couverture    | Ets BOUILLAGUET<br>Jean Bernard<br>(Sainte-Féréole) | 29 718,38 €       | 31 000,00 €                    |